

Les droits de propriété intellectuelle en Chine

Quelques mots d'histoire

Après le décès de Mao Zedong en 1976, Deng Xiaoping prend les rênes du pouvoir en Chine en 1978 et met en œuvre des réformes économiques se traduisant par une libération de l'initiative individuelle et une ouverture importante de l'économie (accueil d'investissements étrangers, développement des exportations), tout en maintenant un système politique centralisé.

Il est significatif de voir que les toutes premières lois adoptées en Chine sur la propriété intellectuelle datent de cette époque : loi sur les marques 1982, loi sur les brevets 1984, loi sur la concurrence déloyale et les secrets d'affaires 1993.

Ces textes marquent une rupture profonde par rapport à la culture chinoise qui considérait que le savoir appartient par nature à tous et qu'il ne pouvait donc bénéficier d'une protection individuelle par l'Etat. Ainsi même à l'époque de la première ouverture économique de la Chine à la fin du XIX^{ème} siècle la Chine n'adhère pas aux conventions internationales fondatrices de la protection de la propriété intellectuelle, la Convention de Paris (1883) et la Convention de Berne (1886). Toutefois sous la pression des puissances occidentales, la première loi spécifique au brevet en Chine a été promulguée en 1889 vers la fin de la dynastie Qing (1644 - 1912) et les concepts de protection des marques et des droits d'auteurs ont été introduits dans la réglementation.

Lors de la naissance de la République Populaire de Chine en 1949, un Règlement provisoire sur la protection des droits d'invention et des droits de brevet avait été publié en 1950, qui accordait des récompenses aux inventeurs mais laissait la propriété intellectuelle entre les mains de l'Etat. Le déclenchement de la Révolution culturelle au milieu des années 60 (1966-1969) a cependant mis fin à cette modeste reconnaissance de la propriété intellectuelle et toutes les inventions ont été considérées comme appartenant à l'Etat et donc au Peuple.

La « modernisation » de la Chine lancée par Deng Xiaoping s'est traduite par une adhésion finalement très rapide de toutes les règles internationales relatives à l'ouverture des économies et notamment à la protection de la propriété intellectuelle. Ainsi la Chine adhère à l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle en 1980 et au Patent Cooperation Treaty (PCT) en 1994. Elle engage dès 1995 les négociations pour devenir membre de l'Organisation Mondiale du Commerce, et y entre en novembre 2001. Elle adhère de cette manière l'Accord sur les Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) (Agreement on Trade-Related Aspects of Intellectual Property Rights - TRIPS) qui pose les règles fondamentales de la protection des droits de propriété intellectuelle pour l'ensemble des pays adhérents.

Les lois

L'ensemble des domaines de la propriété intellectuelle sont couverts en Chine par des réglementations qui font l'objet de renforcements successifs – à la suite des adhésions aux dispositifs internationaux d'abord, puis dans le mouvement général de renforcement de l'état de droit en cours depuis ces dernières années.

Les brevets : La loi sur les brevets couvre trois types de brevets : le brevet d'invention (invention patent), le brevet de dessin (design patent) et le modèle d'utilité (utility model patent). Elle a été adoptée en 1984 et reprend les termes de la convention de Paris à laquelle la Chine venait d'adhérer. Elle a été amendée en 2000, à la suite de l'adhésion de la Chine à l'OMC et a fait l'objet d'un troisième amendement en 2008. Une quatrième révision est en cours qui apporte des améliorations significatives, comme l'augmentation des dommages et

intérêts et des amendes en cas de contrefaçon, la responsabilité des plateformes pour les services en ligne, une reconnaissance accrue des inventions de service ou de nouveaux concepts comme l'introduction d'un système de licence ouverte (open patent license system).

Les marques : La loi initiale de 1982, a été révisée en 1993 puis en 2001 et en 2013. Bien qu'elle soit parfaitement cohérente avec les termes de l'accord ADPIC, elle fait l'objet d'une révision en 2019 pour renforcer la protection, notamment des marques étrangères.

Droits d'auteur (copyright) : La loi sur les droits d'auteurs a été adoptée en 1990 et révisée en 2001 pour introduire les dispositions de l'accord ADPIC.

Les secrets d'affaires : En Chine les secrets d'entreprise sont protégés sous l'angle de la concurrence déloyale depuis la loi de 1993, qui a été révisée en 2017. La définition et la réglementation des secrets d'affaires sont similaires à celles des lois et directives européennes et de la loi américaine.

La mise en œuvre

Si le corpus législatif est désormais l'équivalent de celui des pays où la protection de la propriété intellectuelle est historique, c'est l'application pratique des textes qui a été dénoncée comme très insuffisante : comme le soulignait le dernier rapport européen sur la contrefaçon de 2017 : « *La Chine demeure de très loin le principal pays de provenance des contrefaçons* ».

Le renforcement de la protection de la propriété intellectuelle constitue cependant une priorité des autorités chinoises depuis ces dernières années. Ainsi le Premier Ministre " Li Keqiang déclarait récemment: "*Further enhancing the protection of intellectual property rights is crucial to improving our property rights protection system. It is required by scientific and technological innovation and essential for China's greater opening-up*" et plusieurs réformes de renforcement de l'effectivité des droits de propriété intellectuelle sont à l'étude.

Progressivement **un circuit judiciaire spécialisé** se met en place :

- Des tribunaux spécialisés en propriété intellectuelle ont été créés. Il en existe 20 en 2019 qui couvrent les trois quart des villes : Nanjing, Suzhou, Wuhan, Chengdu, Hangzhou, Ningbo, Hefei, Fuzhou, Jinan, Qingdao, Shenzhen, Tianjin, Zhengzhou, Changsha, Xi'an, Nanchang, Lanzhou, Changchun, Wulumuqi, Haikou. Le territoire chinois sera vraisemblablement totalement couvert dans quelques temps.
- 3 cours d'appel (IP Court) ont été mises en place en 2015: Beijing, Guangzhou, Shanghai
- Une section spécialisée de la Cour Suprême a été instituée en 2019 (IP Tribunal of the Supreme Court)
- Pour unifier la jurisprudence, des « centres de recherches pour l'unification de la jurisprudence » dans domaine de la propriété intellectuelle ont été créés auprès des cours d'appel: IP Case Guidance Center (Beijing); International exchange Center (Shanghai); IP Judicial Protection and market value (Guangzhou)

L'activité contentieuse en Chine dans le domaine de la propriété intellectuelle est en constante augmentation (près de 250 000 contentieux en 2017). Elle concerne principalement les droits d'auteurs (50% des contentieux), puis les marques (15%) et les brevets pour une part assez réduite (7%).

L'indépendance de l'Office des brevets a été établie. En août 2018, l'office chinois : State Intellectual Property Office of China (SIPO) qui dépendait du Conseil d'Etat a été remplacé par le China National Intellectual Property Administration (CNIPA).et placé sous la supervision de la State Administration of Market Supervision and Administration. Ses compétences ont été étendues aux marques (qui dépendaient auparavant du ministère du commerce et de l'industrie) et aux indications géographiques. (L'adresse internet de l'office est devenue www.cnipa.gov.cn et english.cnipa.gov.cn pour la version anglaise).

Toutefois d'autres mesures ont jeté un certain trouble sur la protection de la propriété intellectuelle: en 2018 une réglementation a été adoptée sur le contrôle des exportations de propriété intellectuelle qui peut peser sur les centres de recherches qui ont été installés en Chine (toutefois en mars 2019 le Conseil d'Etat a annulé un certain nombre des règles limitant ces transferts de technologie avec l'étranger) ; la loi sur la cybersécurité (2016) permet par ailleurs aux autorités chinoises de contrôler les réseaux des entreprises.

Les sites de référence

Le site de l'Office Chinois : <http://english.cnipa.gov.cn/>

Le site de l'OMPI : <https://wipolex.wipo.int/en/main/legislation>

Le site de l'OEB: <https://www.epo.org/service-support/faq/searching-patents/asian/faq.html>

Le site de la CCPIT : https://www.ccpit-patent.com.cn/laws_regulations

On consultera également les excellentes présentations faites lors des séminaires de l'AFCD, disponibles dans la rubrique commentaires du chapitre 4 de la documentation.